

relate, et je le

Dieu, certifie que  
ne suis aperçu que  
était tellement en  
s de folie réelle,  
adies mentales, il  
que je lui fis que  
ence; et la preuve  
est que toutes les  
lé d'une manière  
is entretenu avec  
RAULT, M. D.

é fourni, il y  
re, même avant  
upria, mais non  
ion, dans l'asile,

fait part; mais

ans doute :  
n visiteur d'une  
pas aliéné, lui  
il simulait la  
ceux qui con-  
é à l'asile, s'il  
alors ce secret,  
amnistie avait  
lié, et personne  
ible à la balle,

voudrais qu'ils  
de leurs pro-  
ma qualité de  
ne était Louis  
raison que j'ai  
mé pour cette  
asile ce Louis  
us tard, n'était  
aurait produit  
en règle et je

juré de Régina  
à la Chambre.  
; mais j'ai le  
m'a dit que je  
e la personne  
e sous ma res-  
ne haute posi-  
nce peut être  
t du Dr Bru-  
ur à la faculté

de médecine de l'Université Victoria. Le Dr Brunelle a connu Riel intimement. Il l'a connu à Montréal, à l'asile Beauport et, plus tard, aux États-Unis, où il a vécu avec lui durant plusieurs semaines. Le certificat se lit ainsi :

Je, soussigné, certifie que, lors de l'internement de Louis Riel (que j'ai connu tout particulièrement aux États-Unis et en Canada) à Beauport et après cette époque, j'ai constaté à diverses reprises qu'à part certaines excentricités de manières, peu marquées du reste, il était parfaitement lucide et sain d'esprit et parlait absolument bien sur tous sujets lorsqu'il n'était pas observé. J'atteste de plus, qu'en ma présence, le dit Louis Riel a simulé la folie dans un but de supercherie si évident qu'il ne saurait y avoir, dans mon esprit, aucun doute sur le caractère de sa prétendue démençe.

J. A. S. BRUNELLE, M. D.

Et je puis ajouter que l'auteur de ce certificat a déclaré qu'il avait, en plusieurs circonstances, conversé avec Louis Riel, et que ce dernier lui avait révélé tout le secret de sa folie simulée. Bien que j'aie communiqué à la Chambre ces documents, je n'ai pas l'intention de m'en servir pour influencer le vote que nous allons donner sur la question qui nous est soumise. Mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills) rit. Je ne sais pas s'il rit de la lucidité d'esprit ou de la folie de Louis Riel; je ne sais pas si la preuve écrasante que constituent ces certificats, contre le pauvre infortuné, provoque son rire, mais ce que j'ai communiqué à la Chambre n'est que la confirmation de ce que j'ai affirmé et de ce que je crois, savoir : que, lorsque le jury de Régina a déclaré que Louis Riel était sain d'esprit, ce verdict, après les témoignages rendus contre lui, aurait été prononcé par tout membre de cette Chambre qui aurait fait partie du jury.

En dehors de l'insurrection, une des raisons qui ont empêché l'exercice de la clémence dans le cas de Riel, c'est le fait qu'il a poussé les Sauvages à prendre les armes. Sur ce point, je pourrais aussi invoquer l'autorité de mon honorable ami le député de Durham-Ouest, qui a dit qu'une circonstance très aggravante de la rébellion était que Riel avait incité les Sauvages à la guerre.

Et cette accusation, cette circonstance aggravante, le plus grand de tous les crimes que Riel ait commis au Nord-Ouest, aux yeux du chef de l'opposition, personne, en cette Chambre, n'a essayé de l'atténuer, si ce n'est le chef de la gauche lui-même. Il a dit que nous ne devons pas faire sonner trop haut cette accusation d'avoir porté les Sauvages à prendre les armes, car, depuis des siècles, les Sauvages avaient été enrôlés pour aider de braves soldats et des peuples civilisés à guerroyer contre d'autres nations. Je n'ai pas besoin de m'arrêter sur cette question.

Le ministre de la Justice a réfuté cette prétention, et je le demande : Existe-t-il quelque analogie entre le cas des soldats qui combattaient dans la citadelle de Québec, dans les murs de Montréal ou dans les forts de l'ancienne province du Haut-Canada et qui avaient dans leurs rangs, des alliés sauvages, existe-t-il quelque analogie entre ce cas et celui de Louis Riel? Non, M. l'Orateur, il n'en existe aucune et nous en avons la preuve.

Qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre les lettres que Riel écrivait aux Sauvages et dans lesquelles il leur disait de piller et de prendre les postes. Cela a été démontré dans la cause des Sauvages qui ont été traduits devant le juge Rouleau. Je dois rappeler aussi à